

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*De la Commune de Montigné-Lès-Rairies*

*Séance du 23/10/2017*

L'an 2017 et le 23 Octobre à 20 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

**Présent :** M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, GIRARD Caroline, JUBEAU Emmanuelle, TSIEN Sylvie, MM : BENESTEAU Daniel, LAURENT Jacques, METIVIER Lucien

**Absent(s) :** Mme MONNIER Anne

**Excusé(s) :** M. METAIRIE Maxime

Nombre de membre

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 16/10/2017

Date d'affichage : 26/10/2017

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 26/10/2017

Et publication ou notification

Du : 26/10/2017

**Secrétaire de séance :** Mme TSIEN Sylvie

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout d'une question notée en X.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- I - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS)
- II- Modification statuts CCALS pour prise de compétence eau potable au 01/01/2018 à déléguer à une future structure
- III- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017 sur le réseau de l'éclairage public
- IV- Adhésion au Contrat d'Assurance Groupe " Risques Statutaires"
- V- Demande de participation aux frais de fonctionnement scolaire de la Commune Baugé-En-Anjou pour l'année scolaire 2016/2017 et décision modificative n°4
- VI- demande de fonds de concours pour l'année 2017
- VII- Admission en non-valeur et décision modificative n°5
- VIII- Instruction des actes d'urbanisme à compter du 01/01/2018 par le service ADS de la CCALS
- IX- Révision des tarifs communaux pour l'année 2018 (salle des fêtes, photocopie, concession cimetière)
- X- Décision modificative n°6 : Travaux sanitaires salle des fêtes
- XI- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11/09/2017

## **I - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS)**

Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI. Il existe deux types de transfert de charges :

- Les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal;
- Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses Communes membres puissent déterminer le montant de l'attribution de compensation.

Les transferts de charges sont :

- Transfert de la compétence PLUi
- Subvention ADMR
- Compétence Musique scolaire
- Compétence réseau bibliothèque
- Compétence école de musique

Montant des attributions de compensations décidé par la CLECT :

	AC 2017
Cornillé les Caves	<b>158 186</b>
Corzé	<b>113 701</b>
Huillé	- <b>11 294</b>
Jarzé	<b>102 218</b>
La Chapelle Saint-Laud	<b>6 045</b>
Lézigné	<b>191 660</b>
Marcé	<b>42 849</b>
Montreuil-Sur-Loir	<b>10 751</b>
Seiches-Sur-Le-Loir	<b>225 109</b>
Sermaise	- <b>7 259</b>
<b>Sous-total</b>	<b>831 966</b>

Baracé	- <b>3 774</b>
Cheffes	- <b>18 558</b>
Etriché	<b>45 035</b>
Tiercé	- <b>42 944</b>
<b>Sous-total</b>	- <b>20 241</b>
<b>Daumeray-Morannes</b>	<b>340 255</b>
<b>Durtal</b>	<b>794 677</b>
<b>Les Rairies</b>	<b>75 127</b>
<b>Montigné-Lès-Rairies</b>	<b>4 214</b>
<b>Sous-Total</b>	<b>1 214 273</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 026 428</b>

Vu le rapport du 08 septembre 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide d'approuver par 8 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstentions.

- le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) en date du 8 septembre 2017.

La présente délibération sera notifiée à la CCALS et à Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **II- Modification statuts CCALS pour prise de compétence eau potable au 01/01/2018 à déléguer à une future structure**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-7, L2224-7-1, L. 5211-17, L. 5711-20 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté BRCL/BCL/2016-15 du 18 février 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Maine-et-Loire et la création d'un syndicat rural d'alimentation en eau potable au 1er janvier 2018.

Vu la note d'information NOR : ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou ;

Vu les statuts de la CCALS annexés à l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-149 du 16 décembre 2016 ;

Dans le cadre de la création au 1er janvier 2018 d'un futur syndicat d'alimentation en eau potable dont le périmètre reste à définir, le conseil communautaire a adopté par délibération en date du 21 septembre 2017, la modification des statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe selon la rédaction ci-dessous.

Ladite délibération a été notifiée aux maires de chacune des communes membres de la Communauté, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT. Si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, Monsieur le Préfet prononcera par arrêté, avant le 1er janvier 2018, les nouveaux statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide d'approuver par **8** voix **POUR**, **0** CONTRE, et **0** Abstentions.

- La modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 21 septembre 2017 selon la nouvelle rédaction ci-dessous.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

### **Modification statutaire :**

**Ajout dans les statuts de la CCALS sur le volet compétence eau potable :**

**« Ces statuts permettent l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte, sans que la collectivité ne soit subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes de son territoire, comme prévu à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. »**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **III- Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017 sur le réseau de l'éclairage public**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

### **ARTICLE 1**

La collectivité de MONTIGNE LES RAIRES par délibération du Conseil Municipal en date du 23/10/2017 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opératio n	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demand é	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP209- 17-21	MONTIGNE LES RAIRIES	340,61€	75%	255,46 €	01 02 2017

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017
- montant de la dépense 340,61 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **255,46 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

#### ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de MONTIGNE LES RAIRIES

Le Comptable de la Collectivité de MONTIGNE LES RAIRIES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### IV- Adhésion au Contrat d'Assurance Groupe " Risques Statutaires"

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23/01/2017, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECteam et YVELAIN.  
Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	<b>4,40 %</b>	<b>4,40 %</b>
agents IRCANTEC	<b>1,15 %</b>	<b>1,15 %</b>

**Base de prime :** L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **V- Demande de participation aux frais de fonctionnement scolaire de la Commune Baugé-En-Anjou pour l'année scolaire 2016/2017 et décision modificative n°4**

La Ville de Baugé-en-Anjou demande une participation pour les frais scolaires 2016/2017 pour les enfants domiciliés à Montigné-Lès-Rairies qui bénéficient d'un enseignement au sein des écoles de Baugé en Anjou.

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par la loi n°86-29 du 9 janvier 1986,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3 du 16 mai 2017 de la Commune de baugé-en-Anjou, demandant une participation pour les frais de scolarités 2016/2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de participer au frais de scolarité 2016/2017 de l'école Maternelle Publique "Les Tournesols" à Cheviré-le-Rouge à hauteur de **1 107.73 par élève**
- Décide de participer au frais de scolarité 2016/2017 de l'école Primaire Publique "Les Tournesols" à Cheviré-le-Rouge à hauteur de **489.21 par élève**
- Décide de participer au frais de scolarité 2016/2017 de l'école Maternelle Publique "Les Mésanges Bleues" à Fougeré à hauteur de **1 528.47 par élève**
- Décide de participer au frais de scolarité 2016/2017 de l'école Primaire Publique "Les Mésanges Bleues" à Fougeré à hauteur de **278.02 par élève**
- La Commune de Baugé-en-Anjou dressera la liste de tous les enfants concernés pour l'année 2016/2017
- Charge Monsieur le Maire d'informer le Maire de la ville de Baugé-en-Anjou

### Décision modificative n°4

Monsieur le Maire propose de prendre une **décision modificative N°4/2017**, n'ayant pas assez de crédit à l'article 6558 concernant les frais de fonctionnement scolaires pour l'année 2016/2017. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise les virements crédits suivant la gestion 2017 du **budget de la Commune**.

### Dépense de Fonctionnement

A prendre au chapitre 022 à l'article 022 « Dépenses imprévues de Fonctionnement », la somme de **2 670,83 €**

A porter en Dépense de Fonctionnement au chapitre 65 à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires », la somme de **2 670,83 €**.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **VI- demande de fonds de concours pour l'année 2017**

Conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres.

Conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution.

Monsieur le Maire propose de soumettre à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe la demande de fonds de concours suivante :

Projet de travaux : **"OPÉRATION INVESTISSEMENT 2017"**

- Création d'un parking entre le Multiservice et le Cimetière
- Création d'une ventilation au niveau du mur de la salle des fêtes - Route de la Facière
- Travaux sur le porche de l'église de Montigné-Lès-Rairies

- Travaux complémentaires concernant l'accessibilité des sanitaires de la salle des Fêtes : élargissement de la porte d'accès et démolition des blocs portes et cloisons
- Travaux complémentaires pour l'accessibilité : rampe PMR devant la salle de réunion
- Travaux complémentaires pour l'accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes : pose d'un faux plafond suspendu

### **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL "OPÉRATION INVESTISSEMENT 2017"**

TRAVAUX	DÉPENSES Montant HT	RECETTES			
		Fonds de concours	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Autofinancement	Total
Création d'un parking pour le Multiservice	12 452,70 €	4 292,67 €	3 867,36 €	4 292,67 €	12 452,70 €
création d'une ventilation au niveau du mur de la salle des fêtes	3 003,00 €	1 501,50 €		1 501,50 €	3 003,00 €
Travaux sur le porche de l'église	6 733,80 €	2 188,48 €	2 356,83 €	2 188,49 €	6 733,80 €
Travaux complémentaires concernant l'accessibilité des sanitaires de la salle des Fêtes : élargissement de la porte d'accès et démolition des blocs portes et cloison	1 203,22 €	601,61 €		601,61 €	1 203,22 €
Travaux complémentaires pour l'accessibilité : rampe PMR devant la salle de réunion	463,25 €	231,62 €		231,63 €	463,25 €
Travaux complémentaires pour l'accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes : pose d'un faux plafond suspendu	928,00 €	464,00 €		464,00 €	928,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 783,97 €</b>	<b>9 279,88 €</b>	<b>6 224,19 €</b>	<b>9 279,90 €</b>	<b>24 783,97 €</b>

**Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune.**

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter un fonds de concours d'un montant de **9 279.88 €** auprès de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter un fonds de concours d'un montant de **9 279.88 €** auprès de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour l'opération "Investissement 2017".

Monsieur le Maire propose de soumettre à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe la demande de fonds de concours suivante :

### **Projet de travaux : "OPÉRATION FONCTIONNEMENT 2017"**

- Travaux de voirie 2017 (répandage d'émulsion et gravillons chemin de la bougentière, VC n°1, chemin du Pont, chemin de la Morcellière, VC n°12)
- Curage de fossés 2017 sur la commune de Montigné-Lès-Rairies

Et en précise le plan de financement prévisionnel :

### **PLAN DE FINANCEMENT "OPÉRATION FONCTIONNEMENT 2017"**

TRAVAUX	DÉPENSES	RECETTES		
	Montant HT	Fonds de concours	Autofinancement	Total
Travaux de voirie 2017	8 131,80 €	4 065,90 €	4 065,90 €	<b>8 131,80 €</b>
Curage de fossé 2017	10 832,00 €	4 075,22 €	6 756,78 €	<b>10 832,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 963,80 €</b>	<b>8 141,12 €</b>	<b>10 822,68 €</b>	<b>18 963,80 €</b>

**Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune.**

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter un fonds de concours d'un montant de **8 141,12 €** auprès de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter un fonds de concours d'un montant de **8 141,12 €** auprès de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour l'opération "Fonctionnement 2017".

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **VII- Admission en non-valeur et décision modificative n°5**

#### **1°) Décision modificative n°5/2017**

Monsieur le Maire propose de prendre une **décision modificative N°5/2017**, n'ayant pas de crédit à l'article 6541 concernant les admissions en non-valeur. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise les virements crédits suivant la gestion 2017 du **budget de la Commune**.

#### Dépense de Fonctionnement

- A prendre au chapitre 022 à l'article 022 Dépenses imprévues de Fonctionnement, la somme de **1 500,00 €**.

- A porter en Dépense de Fonctionnement au chapitre 65 à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables", la somme de **1 500,00 €**.

#### **2°) Admission en non-valeur**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette : n°64 bordereau 25 de l'exercice 2016, (objet : Amende Administrative pour la pose d'un panneau publicitaire dans l'agglomération pour un montant de 1500 euros).

**Article 2** : DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 1500 euros.

**Article 3** : DIT que le crédit est inscrit en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune, chapitre 65 à l'article 6541.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **VIII- Instruction des actes d'urbanisme à compter du 01/01/2018 par le service ADS de la CCALS**

### **Convention de mise à disposition du « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe - Adhésion**

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 portant fusion des Communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir du 29 novembre 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal (CM) d'adhérer au service commun porté par la CCALS pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Monsieur le Maire propose au CM de garder l'instruction **des DP simples (Demande préalable) et des CUa (certificat d'urbanisme d'information)**, ce choix sera reporté dans la convention,

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à ce service ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes que restent de son seul ressort.

En conséquence, il est proposé de :

- Approuver la convention de mise à disposition d'un service commun de la CCALS pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Autoriser le maire à signer ladite convention et à prendre toute décision utile à l'exécution, au règlement et à l'évolution de cette convention,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'Approuver la convention de mise à disposition d'un service commun de la CCALS pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- D'Autoriser le maire à signer ladite convention et à prendre toute décision utile à l'exécution, au règlement et à l'évolution de cette convention,
- De garder l'instruction **des DP simples (Demande préalable) et des CUa (certificat d'urbanisme d'information)**,

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **IX- Révision des tarifs communaux pour l'année 2018 (salle des fêtes, photocopie, concession cimetièrè)**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité 8 voix POUR :**

- De ne pas augmenter les concessions du cimetière, les photocopies et la location du mobilier/matériel de la salle des fêtes pour l'année 2018
- D'augmenter la location de la salle des fêtes à partir du 01/01/2018, voir tarif ci-dessous.

## Tarif location de la salle des fêtes au 1er janvier 2018

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Vin d'honneur	60	70
Pot d'amitié lors d'une sépulture	gratuit	gratuit
Une journée	195	230
Un week-end	290	345
Association : une journée	100*	120 la 1ère fois ensuite 230
Association : un week-end	145*	180 la 1ère fois ensuite 345
Activité sportive/culturelle	75 /an	85 /an

### Documents à fournir :

- Une caution de 500 euros est demandée
- Une attestation de responsabilité
- Versement d'arrhe de 40% du montant de la location, à verser dès la réservation

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## X- Décision modificative n°6 : Travaux sanitaires salle des fêtes

Monsieur le Maire propose de prendre une **décision modificative N°6/2017**, n'ayant pas suffisamment de crédit à l'article 2135 de l'opération 60 « salle des fêtes » concernant les travaux des sanitaires de la salle des fêtes. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise les virements crédits suivant la gestion 2017 du **budget de la Commune**.

### Dépense d'Investissement

- A prendre au chapitre 020 à l'article 020 «Dépenses imprévues d'Investissement», la somme de **2 284,76 €**.
- A prendre au chapitre 21 à l'article 2113 «Terrains aménagés autres que voirie» de l'opération 70 « Parking Multi-Service », la somme de **129,34 €**.
- A porter en Dépense d'Investissement au chapitre 21 à l'article 2135 « Installation générales, agencements, aménagements des constructions » de l'opération 60 « Salle des fêtes », la somme de **2 414,10 €**.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## XI- Questions diverses

La commission Urbanisme ALS, lors de sa réunion du 28/09 dernier, a échangé sur l'extension de la démarche PLUi. Il a été demandé à chaque délégué de présenter et de valider cette démarche au sein de leur Conseil Municipal respectif, si possible avant le 15/11 prochain. Le Conseil municipal émet un avis favorable.

SIEML- Attribution de l'appel d'offres de fourniture d'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31/12/2020 pour la Commune. Le fournisseur retenu est TOTAL ENERGIE GAZ.

Le Marché de Noël se déroulera le 25 novembre 2017 de 15h à 20h00.

Sans autre question la séance est levée à 22h34.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU :

Madame Sylvie TSIEN :

M. Daniel BENESTEAU :

Mme Caroline GIRARD :

M. Maxime METAIRIE : Excusé

Mme Anne MONNIER : Absente

M. Lucien METIVIER :

M. Jacques LAURENT :

Mme Evelyne CHAMPION :